



PRIVATISATION ET PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Présentation

Cette note d'information décrit les implications des politiques de privatisation sur les droits humains, en mettant l'accent sur leurs incidences pour la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Elle met en lumière les partenariats public-privé en tant qu'instrument clé promu par les institutions financières et politiques internationales, dans le cadre d'une tendance généralisée vers la privatisation accrue des biens et des services publics. Elle se concentre sur la privatisation des services publics et des ressources naturelles ou communes, notamment la terre, et examine les lacunes en matière de responsabilisation associées à de telles pratiques.

On y trouve également une sélection de ressources qui sont utiles pour comprendre les incidences de la privatisation et des partenariats public-privé sur les droits humains ainsi que le contexte politique et économique plus vaste.

Cette note d'information a été développée en août 2016, suite à une cartographie centrée sur la politique économique et les droits humains en 2015-2016 réalisée par des membres du Réseau-DESC. Elle reflète l'un des principaux thèmes identifiés par les membres pour mener une analyse plus approfondie et une potentielle action collective.

1. Contexte et termes clés

La **privatisation**, définie comme le transfert de propriété des biens ou d'une entreprise du secteur public à une entité privée, a été une partie intégrante de la politique économique néolibérale. Tel qu'énoncé par le [Fonds monétaire international](#) (FMI), la privatisation est un moyen important de réduire le rôle du gouvernement, qui constitue un des « principaux axes » de l'agenda néolibéral.¹

Une vague rapide et massive de privatisation a commencé dans les années 1980, suite aux « programmes d'ajustement structurel » imposés par deux des principaux promoteurs institutionnels du néolibéralisme, la [Banque mondiale](#) et le FMI. Ces programmes ont exigé des mesures de privatisation comme condition préalable à l'octroi de prêts aux pays en développement. Depuis lors, plus de 100.000 entreprises précédemment contrôlées par l'État ont été partiellement ou totalement privatisées, et la plus grande partie des actifs ont été transférés en Amérique latine, en Asie de l'Est, et dans des anciens pays communistes.²

Il y a également eu un renouveau des politiques de privatisation en harmonie avec un certain nombre de tendances plus récentes. La première est l'introduction - ou l'imposition - de mesures d'austérité dans les pays développés et en développement à compter de 2010, en réponse à la crise qui continue d'affecter l'économie mondiale. Étant donné que les gouvernements cherchent à diminuer les dépenses publiques, plus de 50 pays envisagent, ou ont actuellement entrepris la privatisation des biens et des services publics.³ La deuxième est l'apparente insuffisance de finances publiques qui sont nécessaires pour soutenir [le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), adopté récemment, ainsi que les objectifs des institutions de financement du développement et des institutions politiques telles que le [G20](#). Le secteur privé est apparu comme étant un partenaire essentiel pour combler ce déficit dans la finance, notamment grâce à la mise en place de **partenariats public-privé** ou PPP. Le terme PPP est

généralement utilisé pour décrire la collaboration entre les secteurs public et privé afin d'atteindre un objectif de politique publique, notamment le financement, la construction ou l'exploitation d'un service public (ou gouvernemental) par une entreprise privée. Le Programme 2030 et le [Programme d'action d'Addis-Abeba](#), qui définit la feuille de route financière pour le développement durable, encouragent tous deux les gouvernements à adopter des PPP.⁴ Enfin, un certain nombre de nouveaux accords commerciaux et d'investissement, y compris, l'Accord sur le commerce des services, le Partenariat transpacifique et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, préconisent une libéralisation plus poussée des secteurs clés, notamment des services et des marchés publics, pour permettre une participation plus active du secteur privé. Cette question est abordée plus en détail dans la note d'information sur le commerce et l'investissement du Réseau-DESC.

2. Les incidences de la privatisation et des partenariats public-privé sur les droits humains

Le regain d'appétit pour la privatisation d'un éventail de biens et de services publics a mobilisé les mouvements sociaux, notamment les syndicats, les peuples autochtones et le mouvement des femmes, qui ont historiquement critiqué et se sont opposés aux programmes de privatisation. Ces programmes sont perçus comme ayant aggravé l'inégalité sociale et économique ; augmenté le prix et / ou diminué l'accessibilité aux services essentiels ; et favorisé la corruption. Les incidences de ces politiques sur les droits humains comprennent des violations des droits économiques et sociaux, allant de l'accès équitable aux soins de santé et à l'éducation et le droit à un travail décent, au spectre des violations des droits humains qui sont associées à l'accaparement des terres et aux expulsions forcées.

2.1. *La privatisation des principaux services sociaux*

La privatisation des services publics a souvent suscité des controverses, en partie à cause de l'apparente opposition entre l'impératif du secteur privé de maximiser la rentabilité et l'efficacité des marchés de services, et les obligations des États en matière de droits humains de garantir la disponibilité, la qualité et l'égalité d'accès à des services tels que la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement.

Les possibles conséquences des programmes de privatisation sur les droits humains - particulièrement dans le contexte des mesures d'austérité ou « d'assainissement budgétaire » - a récemment été mis en lumière par le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#). Il a constaté que de tels programmes peuvent avoir des incidences sur les droits au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail; le droit à la négociation collective; le droit à la sécurité sociale; le droit à un niveau de vie suffisant, notamment les droits à l'alimentation et au logement; et les droits à la santé et à l'éducation. Outre souligner l'obligation des États de s'abstenir de rétrograder de façon injustifiée la mise en œuvre des obligations relatives aux droits humains, le Comité a également noté que les familles et les femmes à faible revenu sont affectées disproportionnellement par les mesures, notamment par les réductions budgétaires imposées aux programmes d'assistance sociale et l'augmentation des frais d'utilisation de services de soins de santé, ce qui est contraire à l'obligation de non-discrimination.⁵

Les dangers de la privatisation des services de sécurité sociale sont reflétés dans les expériences vécues en Amérique latine et en Europe orientale suite à la privatisation des systèmes de retraite. Les privatisations des retraites ont entraîné : une faible couverture ; une mauvaise réglementation et un manque de surveillance ; une augmentation de l'inégalité entre les sexes compte tenu des inégalités hommes femmes préexistantes en

matière de taux d'emploi et de revenus ; et des risques élevés pour les retraités qui, par exemple, ont supporté l'impact des fluctuations des marchés financiers au cours de la crise financière mondiale.⁶ Cela a abouti à la re-nationalisation partielle ou totale des services de retraite dans un certain nombre de pays, tels que l'Argentine et la Bolivie, et a mené d'autres pays à envisager activement de le faire.⁷

La privatisation totale ou partielle de l'approvisionnement et de la gestion publique de l'eau a également entraîné une réaction négative dans le monde entier, conduisant à plus de 180 villes et communautés de 35 pays à re-municipaliser leurs services d'eau au cours des quinze dernières années,⁸ et à par exemple l'extraordinaire manifestation de la communauté en Bolivie contre la privatisation des services d'eau.⁹ La re-municipalisation a été motivée par : des augmentations tarifaires qui rendent l'eau inabordable pour les communautés les plus pauvres ; des dangers environnementaux ; une incapacité à investir dans l'infrastructure ; et une reconnaissance du fait que le secteur public peut fournir des services d'eau aussi ou plus efficaces à des prix inférieurs.¹⁰ Par exemple, un tribunal indonésien a récemment annulé des contrats de privatisation de l'eau sur le fondement que les tarifs ont quadruplé depuis sa privatisation, que son approvisionnement a été extrêmement irrégulier, notamment dans les zones à faible revenu, et que les niveaux de fuite ont été élevés,¹¹ estimant que cela constituait une violation du droit à l'eau des citoyens.¹²

Les droits humains des femmes et des filles sont particulièrement vulnérables aux interférences lorsque les services publics essentiels sont privatisés. Cela est dû au fait que les femmes tendent à solliciter les services publics et les prestations de sécurité sociale davantage que les hommes. En outre, les femmes sont censées combler les lacunes dans la prestation lorsqu'il y a une diminution des services sociaux. Il est bien établi, par exemple, que les femmes dans les pays en développement sont principalement responsables de la collecte et de la gestion de l'eau pour la consommation familiale, ainsi que pour l'évacuation d'ordures ménagères.¹³ Tel que l'a signalé un ancien [Expert indépendant des Nations Unies chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels](#), "alors que (le travail non rémunéré des femmes pour s'occuper de leurs foyers) permet à leurs communautés de rattraper à la crise de la dette, l'exclusion et la dépendance des femmes s'en trouvent renforcées"¹⁴ À mesure que la charge de travail des femmes dans les foyers et dans les communautés augmente, ces dernières se retrouvent davantage dans l'impossibilité d'entrer dans le secteur formel du marché du travail, renforçant ainsi les cycles de pauvreté.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a formulé des commentaires sur l'augmentation de l'inégalité dans l'accès aux soins de santé, notamment sur la hausse des dépenses individuelles, découlant de la privatisation des services de soins de santé,¹⁵ et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un logement convenable a également souligné que la privatisation des services de logement dans le contexte des crises financières marginalise davantage les femmes pauvres, qui se retrouvent dépourvues d'accès à un logement convenable.¹⁶ En ce qui a trait à l'éducation, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation a récemment évoqué les inquiétudes des groupes de la société civile et des mouvements sociaux dans sa condamnation de la promotion par la Banque mondiale de la participation du secteur privé dans l'éducation, en déclarant que ses conseils pour créer « des entreprises très rentables et prospères » manquent « manifestement de respect aux obligations en matière de droits humains ».¹⁷ Il a également constaté que la privatisation des services éducatifs a eu un impact discriminatoire et négatif sur la scolarisation des filles.¹⁸

Enfin, la privatisation est souvent associée à des pertes d'emplois dans le secteur public.¹⁹ Cela a des conséquences particulièrement graves pour les femmes, pour qui le secteur public représente une source importante de travail décent.²⁰ Les femmes sont souvent les premières à être licenciées car elles sont les plus enclines à occuper des postes temporaires ou à temps partiel, et en raison de la perception dominante que les femmes ne sont pas le principal soutien de famille dans leurs foyers. Par exemple, les licenciements dans le secteur public étaient une condition essentielle du programme d'aide du FMI accordé à la Corée du Sud lors de la crise financière asiatique. Cela a entraîné deux fois plus de pertes d'emplois chez les femmes que chez les hommes.²¹

2.2. Partenariats public-privé

Malgré une critique croissante des incidences sociales et économiques des PPP, des efforts concertés sont actuellement déployés par les institutions de financement du développement ²² et certains groupes politiques tels que le G20 afin de promouvoir les PPP comme un moyen de « mobiliser les capitaux du secteur privé » pour le développement durable.²³ Outre les éventuels préjudices aux droits humains liés à la privatisation énoncés à la section 3, il existe au moins deux autres risques significatifs du modèle PPP qui peuvent porter atteinte à l'égalité sociale et économique.

Premièrement, les données laissent à penser qu'il est peu probable que les PPP attirent des financements pour de nombreux biens et services publics qui sont essentiels pour promouvoir la jouissance des droits humains. La participation du secteur privé dans les PPP tend à se concentrer dans les secteurs et les marchés les plus rentables, tels que l'énergie et les télécommunications,²⁴ et non pas dans ceux qui bénéficient les plus pauvres et les plus marginalisés. Comme l'a récemment signalé la [Commission des Nations Unies sur le commerce et le développement](#), « l'eau et l'assainissement sont parmi les services d'infrastructure les plus nécessaires pour soulager la souffrance humaine, et pourtant ils sont les moins susceptibles d'être financés par cette méthode ».²⁵

Deuxièmement, l'une des principales justifications utilisée par les gouvernements pour participer à des PPP, est qu'il constitue un moyen efficace de partager les coûts et les risques fiscaux associés à la construction ou à l'exploitation d'installations ou de services publics coûteux. Cependant, la performance des PPP est rarement, voire jamais, comparée aux systèmes traditionnels d'approvisionnement et de prestation de services gouvernementaux,²⁶ et les faits montrent que les PPP ne sont pas plus rentables pour les gouvernements. ²⁷ En fait, les PPP peuvent entraîner la création d'importants passifs financiers pour les gouvernements qui « sont rarement possibles de quantifier précisément au niveau du projet. ».²⁸ Un vaste programme de construction routière au Mexique dans les années 1990 impliquant plus de 50 PPP, est une bonne illustration des risques financiers considérables inhérents aux PPP. Les coûts imprévus et les chocs macroéconomiques ont conduit le gouvernement à renflouer plus de la moitié des PPP et à assumer près de 8 milliards \$ d'endettement.²⁹ C'est une des raisons pour lesquelles Jubilee Debt Campaign a identifié les PPP comme constituant un risque important d'endettement.³⁰

2.3. La privatisation des biens communs

L'intensification de la concurrence pour les ressources foncières et communales au cours des vingt dernières années a été déclenchée par une série de facteurs, allant de la croissance démographique, la dégradation des terres arables, une forte augmentation des investissements dans les secteurs agroalimentaire, des biocarburants et de l'énergie

renouvelable, l'urbanisation et le développement des infrastructures à grande échelle. Cela a conduit à une vague croissante de grandes opérations d'acquisition de terres, souvent appelée « accaparement des terres », notamment dans les pays du Sud. Il est estimé que des millions d'hectares de terres ont été vendues ou louées entre 2000 et 2010, principalement en Afrique, Asie et Amérique latine.³¹ Des facteurs similaires, tels que le contrôle des entreprises des chaînes mondiales de production alimentaire, ont mené à l'accaparement de l'eau et de l'océan, dans lequel les ressources océaniques et halieutiques du monde sont fermées et contrôlées par de puissants acteurs économiques.³²

La privatisation est souvent un précurseur de la vente de ces ressources. Dans de nombreux cas, ces ressources ont été historiquement gérées ou utilisées par les communautés qui dépendent de la terre non seulement pour leurs moyens de subsistance, mais aussi comme étant un élément essentiel de leurs pratiques sociales et culturelles. Afin de légitimer la propriété des ressources par des acteurs privés, la terre est d'abord privatisée puis vendue.

Les incidences de la privatisation des ressources communales sur les droits humains sont considérables, ce qui facilite la dépossession des communautés. Le Haut Commissaire des Nations Unies sur les droits de l'homme estime que chaque année 15 millions de personnes sont forcées de quitter leurs maisons et leurs terres pour laisser place aux projets commerciaux et de développement à grande échelle, tels que la construction de mines, de barrages, ou de complexes touristiques de luxe..³³

Parmi les violations des droits humains associées à ce genre de déplacement figurent les violations des droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation, au logement, à l'eau, à la santé, au travail et à un niveau de vie suffisant et le droit à participer à la vie culturelle, à la liberté d'expression et de réunion. Les populations autochtones et les femmes³⁴ sont affectées de façon disproportionnée par les décisions touchant à la gestion des terres, et les communautés autochtones sont souvent dépossédés de leurs terres en violation de l'obligation d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant de prendre des décisions qui affectent leurs terres.³⁵ Les défenseurs des droits humains travaillant pour défendre les ressources naturelles sont aussi particulièrement vulnérables à la persécution, la détention arbitraire, les risques de blessure et même de décès à cause de leur travail.³⁶

L'idée que les gouvernements devraient créer un « environnement propice » pour l'activité du secteur privé a été approuvée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba,³⁷ ainsi que par les institutions financières de développement telles que la Banque mondiale.³⁸ Par exemple, l'initiative de la Banque Mondiale « *Enabling the Business of Agriculture* (EBA) » (auparavant appelée *Benchmarking the Business of Agriculture*), favorise fortement les intérêts de l'industrie agricole étrangère tout en négligeant les intérêts et les droits des petits exploitants agricoles. Parmi les réformes réglementaires promues par l'initiative EBA et le « *Ease of Doing Business Index* » de la Banque Mondiale figure la propriété privée des terres, malgré le fait que de nombreuses collectivités locales respectent les systèmes coutumiers ou communaux de possession des terres, qui sont essentielles pour la jouissance rurale du droit à la nourriture, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire. Ces réformes sont effectivement destinées à faciliter des subventions ou des concessions de terres à des investisseurs privés qui ont été associés à l'accaparement des terres.³⁹

Les PPP sont également utilisés pour réduire le risque d'investissement ou encourager l'investissement privé dans, ou l'acquisition de terres. Les « Agri-PPP » sont encore un phénomène relativement nouveau, mais l'on s'attend à ce qu'ils génèrent une pression

supplémentaire sur les gouvernements des pays en développement pour créer ou renforcer les cadres réglementaires qui protègent les intérêts des partenaires du secteur privé, notamment en ce qui a trait à « l'accès aux terres , le caractère exécutoire des accords contractuels d'agriculture, la protection de la propriété intellectuelle et d'autres questions essentielles telles que la gestion des ressources naturelles ». ⁴⁰

La privatisation des ressources communales a également été étendue aux semences, dont la conservation et la redistribution sont nécessaires pour la jouissance du droit à l'alimentation, ainsi que plus largement pour la souveraineté alimentaire de nombreuses collectivités rurales. Les traités de commerce et d'investissement prévoient de plus en plus des droits de brevets semblables sur des variétés de cultures et limitent l'utilisation d'autres variétés, forçant les petits agriculteurs à acheter des semences pour chaque cycle de culture, minant la souveraineté alimentaire et la biodiversité agricole. ⁴¹

2.4. La responsabilité du secteur privé

Parmi les nombreux défis associés à la participation du secteur privé dans les objectifs et les projets de développement figure l'absence de cadres réglementaires contraignants qui assurent la responsabilité du secteur privé pour leurs actions qui entraînent des violations des droits humains. Bien que les [Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#) (Principes directeurs) stipulent que les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains internationalement reconnus, et qu'ils « devraient » mettre en place des mécanismes de réclamation pour la résolution des incidences sur les droits humains, un manque considérable de responsabilité subsiste en ce qui concerne les violations commises par les entreprises.

L'échec des Principes directeurs pour transformer le comportement du secteur privé n'est pas surprenant car, hormis le fait que le niveau de sensibilisation aux Principes directeurs demeure extrêmement faible, ⁴² de nombreux gouvernements n'appliquent même pas faire respecter la loi en vigueur visant à réglementer l'activité des entreprises. Le droit du travail, par exemple, est un des corpus législatifs le plus largement violé. ⁴³

Ceci est particulièrement troublant compte tenu des droits exécutoires dont jouissent de nombreux investisseurs privés dans le cadre des accords avec les gouvernements. D'ailleurs, la Banque Mondiale a récemment transmis un modèle pour les contrats de PPP au G20 selon lequel, les différends relatifs aux contrats de PPP devraient être réglés par le mécanisme de règlement des différends entre investisseur-État (ISDS) par le biais de l'arbitrage international. ⁴⁴ Les importantes lacunes du système ISDS ont été soulignées dans la note d'information du Réseau-DESC sur la libéralisation du commerce et des investissements, notamment la façon dont ils offrent une protection disproportionnée aux acteurs privés sans établir un recours équivalent pour les personnes ou les communautés affectées par l'action du secteur privé.

Dans une récente déclaration exhortant la mise en œuvre effective des [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts](#), les organisations signataires ont mis en évidence la dynamique prédominante favorisée par les gouvernements et l'industrie, selon laquelle tous les acteurs, notamment les États, les individus et les communautés, les entreprises et les ONG, sont « parties prenantes » sur un pied d'égalité, « ignorant ainsi les déséquilibres de pouvoir existants et les conflits d'intérêts entre ces acteurs ». ⁴⁵ Hormis le fait que les puissants acteurs corporatifs ont souvent tenté de miner activement le travail des communautés et des ONG, cette dynamique ignore également que le secteur privé agit en vertu de l'intérêt privé, tandis que les communautés, les mouvements

sociaux et les ONG agissent souvent en vertu de l'intérêt public et pour la défense de leurs droits.

Une tentative pour remédier à ce déséquilibre et au « manque de responsabilité » est le processus d'élaboration d'un instrument contraignant « pour réglementer, dans le droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises » qui se déroule actuellement au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.⁴⁶ Bien que la portée et le contenu de l'instrument international proposé ne sont pas encore clairs, la négociation d'un instrument est une occasion très importante d'aborder, dans un forum international, de nombreux obstacles découlant de l'état actuel de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité.⁴⁷

Une autre mesure importante qui a été mise en lumière par les organes de traités et les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est l'étude d'impact sur les droits humains qui demande aux gouvernements procéder à des études d'impact sur les droits humains avant d'accepter ou de conclure des programmes de privatisation. Tel qu'exposé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ces études devraient veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impact disproportionné sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment de discrimination.⁴⁸ Les [Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme](#) et les [Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme](#) sont également instructifs à cet égard.

3. Principales ressources

Ressources sélectionnées par les membres du Réseau-DESC

Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement '[Submission to the Beijing +20 Regional Review: Progress in the Region](#)' (2014)

Cette présentation met en évidence la manière dont les politiques économiques néolibérales, notamment la privatisation, minent la jouissance des droits humains des femmes en Asie et dans le Pacifique.

Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, Tessa Khan, '[Delivering Development Justice? Financing the 2030 Agenda for Sustainable Development](#)' (2016)

Ce document évalue les incidences sur les droits humains des principales stratégies de financement proposées pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Réseau-DESC, [Déclaration collective sur la crise économique et la récession mondiale : vers une réponse basée sur les droits humains](#)(1^{er} juin 2009)

Cette déclaration demande une réponse à la crise financière et à la récession économique en accordant une place prépondérante aux normes relatives aux droits humains, notamment aux obligations juridiquement contraignantes des droits humains inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Réseau-DESC, [Fisherfolk protest to defend their lands and waters from luxury tourism development \(2016\)](#)

Ceci est un rapport décrivant la manifestation contre l'accaparement continu des terres et des côtes pour le développement d'infrastructures touristiques de luxe affectant les droits des pêcheurs. Cette manifestation a été menée par le National Fisheries Solidarity Movement of Sri Lanka (NAFSO).

Réseau-DESC, [Document d'information du groupe de travail du Réseau-DESC sur les femmes et les DESC : l'intersection entre la terre et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes \(2016\)](#) ; et Réseau-DESC, [Document d'information du groupe de travail du Réseau-DESC sur les femmes et les DESC : l'intersection entre la santé et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes \(2016\)](#).

Ces documents d'information présentent des défis spécifiques et systémiques pour la mise en œuvre des DESC des femmes dans la pratique et examinent des approches novatrices pour l'application d'une perspective d'égalité réelle. Les documents s'inspirent principalement du travail des membres du Réseau-DESC dans différents domaines, et sont en outre éclairés et améliorés par le dialogue avec d'autres experts dans ce domaine.

FIAN International, [Le droit à la terre et aux autres ressources naturelles dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales \(2015\)](#)

Cette note d'analyse sur le droit à la terre et aux autres ressources naturelles fait partie d'une série de notes publiées par FIAN International dans le but d'alimenter les négociations du projet de texte de Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Il se concentre sur l'état du droit à la terre en vertu du droit international et des obligations concomitantes des États

Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, ['The dangerous work of defending rights to land, housing and productive resources'](#) (2014)

Ce document d'information décrit le contexte dans lequel les défenseurs des droits humains travaillant sur des questions de terres et de ressources naturelles sont de plus menacés lors de la réalisation de leur travail, ainsi que les incidences sur les droits humains.

Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire, [Manuel Populaire pour la gouvernance des terres, pêches et forêts, Guide pour la promotion, mise en œuvre, le suivi et l'évaluation](#) (2016)

Ce guide vise à soutenir l'utilisation des Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité nationale.

Jim Schultz, The Democracy Center, [Bolivia's War Over Water](#) (2003)

Une discussion sur l'histoire et les conséquences de la « révolte de l'eau » en Bolivie en réponse à la privatisation de l'eau, axée sur Cochabamba. Une collection de ressources sur la question élaborées par The Democracy Center, peut être consultée à l'adresse suivante: <http://democracyctr.org/bolivia/investigations/bolivia-investigations-the-water-revolt/>

Right to Education Project, ['Guide to Monitoring the Right to Education'](#) (2016):

Ce guide établit un processus étape par étape pour les problèmes de surveillance dans l'éducation, en utilisant une approche fondée sur les droits humains.

Présentation au nom de treize organisations de la société civile au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, [« La privatisation et son impact sur le droit à l'éducation des femmes et des filles »](#) (2014)

Ce rapport met en lumière les conséquences négatives de la privatisation de l'éducation pour les femmes et les filles. Il était destiné à informer la Recommandation générale du Comité CEDEF sur le droit à l'éducation pour les femmes et les filles.

Autres ressources

Ambiente y Sociedad, 'Asociaciones público-privadas desde la banca multilateral: implementación en américa latina [Parte 1](#) y [Parte 2](#)

Ces rapports mettent en évidence l'impact des PPP promues par les banques multilatérales de développement en Amérique latine. La deuxième partie porte sur la situation en Colombie, au Pérou et au Brésil.

Heinrich Boll Foundation, '[A Standard Contract for PPPs the World Over: Recommended PPP Contractual Provisions Submitted to G20](#), An Essay by Steven Shrybman and Scott Sinclair (2015)

Cet essai critique les implications sociales et économiques des dispositions contractuelles de PPP proposées, soumises par la Banque mondiale au G20.

Déclaration de la société civile internationale, « [Les Directives pour la gouvernance responsable des régimes fonciers à la croisée des chemins](#) » (2015)

Cette déclaration critique l'état actuel de la mise en œuvre des Directives et notamment le rôle joué par le secteur privé.

E Lobina, S Kishimoto, O Petitjean « [Là pour durer : la remunicipalisation de l'eau, un phénomène global en plein essor](#) » (PSIRU, TNI and Multinationals Observatory, 2014)

Ce document examine la croissante remunicipalisation de l'approvisionnement en eau et des services d'assainissement comme un phénomène global émergent et présente la liste exhaustive des cas jusqu'à présent.

A Martin-Prevel (2014) « [Aveuglement volontaire : comment les classements doing business de la Banque Mondiale appauvrissent les paysan-ne-s](#) » (Oakland Institute) (également disponible en anglais et espagnol)

Ce rapport décrit le rôle de la Banque mondiale dans la promotion des investissements privés à grande échelle dans l'agriculture qui ont abouti à l'accaparement des terres

MJ Romero "[La partie immergée de l'iceberg Une évaluation critique de partenariats public-privée leur impact sur le développement durable](#)" (Eurodad, 2015)

Ce rapport examine les données empiriques et théoriques sur la nature et l'impact des PPP, et il analyse l'expérience de la Tanzanie et du Pérou. Il examine de manière critique la question de savoir si les PPP tiennent les promesses que leur prêtent leurs partisans et il formule des recommandations destinées aux décideurs politiques.

Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, [Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme](#), (E/2014/86 (2014)

Ce rapport, analyse des questions d'ordre foncier sous l'angle des droits de l'homme, concernant en particulier la gestion des terres, les obligations des États et les responsabilités d'autres acteurs. Y sont également décrits les critères que les États devraient appliquer lorsqu'ils examinent des questions foncières et des questions relatives aux droits de l'homme à propos de groupes spécifiques et de droits de l'homme reconnus.

I Ortiz, M Cummins, J Capaldo, K Karanunethy, « [La décennie d'ajustement : étude des tendances d'austérité 2012-2020 dans 187 pays](#) » (2015)

Cet article analyse les menaces d'austérité pour le bien-être et le progrès social et exhorte les gouvernements à entreprendre une action urgente en adoptant des politiques alternatives et équitables pour la relance socio-économique.

Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, [La dette publique et les mesures d'austérité sous l'angle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), E/C.12/2016/1 (2016). Cette déclaration énonce les obligations des États découlant de la mise en œuvre des mesures d'austérité et d'autres politiques de prêts conditionnels.

** Veuillez noter que ce document a été rédigé en anglais, les notes en fin de page sont par conséquent uniquement en anglais, mais disponibles pour de plus amples renseignements.*

¹ J Ostry, P Loungani, D Furceri 'Neoliberalism: Oversold?' Finance and Development 53(2) 2016 (1MF).

² N Birdsall and J Nellis (eds.) 'Reality Check: The Distributional Impact of Privatisation in Developing Countries' (2005) available for download at <http://www.cgdev.org/publication/9781933286006-reality-check-distributional-impact-privatization-developing-countries>

³ I Ortiz, M Cummins, J Capaldo, K Karanunethy, 'The Decade of Adjustment: A Review of Austerity Trends 2010-2020 in 187 Countries' (2015).

⁴ 2030 Agenda for Sustainable Development (2015) Goal 17, target 17.17; Addis Ababa Action Agenda (2015), para. 48.

⁵ UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights 'Public Debt, Austerity Measures, 'Public debt, austerity measures and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights' E/C.12/2016/1 (2016).

⁶ I Ortiz, M Cummins, J Capaldo, K Karanunethy, 'The Decade of Adjustment: A Review of Austerity Trends 2010-2020 in 187 Countries' (2015)

⁷ Ibid.

⁸ E Lobina, S Kishimoto, O Petitjean (2014) 'Here to Stay: Water Remunicipalisation as a Global Trend' (PSIRU, TNI and Multinationals Observatory).

⁹ See a collection of resources by the Democracy Center, available at:

<http://democracyctr.org/bolivia/investigations/bolivia-investigations-the-water-revolt/>

¹⁰ E Lobina, S Kishimoto, O Petitjean (2014) 'Here to Stay: Water Remunicipalisation as a Global Trend' (PSIRU, TNI and Multinationals Observatory).

¹¹ Public Services International, Jakarta Court cancels world's biggest water privatisation after 18-year failure (25 Mar 2015) available at <http://world-psi.org/en/jakarta-court-cancels-worlds-biggest-water-privatisation-after-18-year-failure>

¹² Indonesia Newsstand (2015) 'Jakarta Plans to Reorganize Water Resource Management, 30 March.

¹³ United Nations, General Assembly, Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, A/67/304 (13 August 2012)

¹⁴ UN General Assembly Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, A/67/304 (13 August 2012), para 31

¹⁵ UN General Assembly (2012) 'Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health' A/HRC/20/15/Add.2, para. 8

¹⁶ UN General Assembly (2010) 'Report of the UN Special Rapporteur Report on Adequate Housing' A/HRC/13/20 , 6.

¹⁷ UN General Assembly (2015) 'Report of the Special Rapporteur on the Right to Education: Protecting the right to education against commercialization' , A/HRC/29/30; see further Joint Submission of thirteen CSOs to the Committee on the Rights of the Child entitled 'Privatisation and its Impact on the Right to Education of Women and Girls' (2014), available at: <http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2014/07/140627-Right-to-Education-Submission-to-CEDAW-Final-with-logos.pdf>

¹⁸ UN General Assembly (2015) 'Report of the Special Rapporteur on the Right to Education: Protecting the right to education against commercialization' , A/HRC/29/30, para.57.

-
- ¹⁹ I Ortiz, M Cummins 'The Age of Austerity: A Review of Public Expenditures and Adjustment Measures in 181 Countries' Working Paper (Initiative for Policy Dialogue and South Centre, 2013)
- ²⁰ UN General Assembly (2014) 'Report UN Working Group on Discrimination against Women in Law and in Practice' A/HRC/26/39, 114.
- ²¹ Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (2011) 'Trapped: Women Bound by Chains of Debt' Submission to the UN's Independent Expert on the effects of foreign debt.
- ²² For a comprehensive critique of the World Bank's recommendations for the contractual provisions of PPPs, submitted to the G20, see Heinrich Boll Foundation, 'A Standard Contract for PPPs the World Over: Recommended PPP Contractual Provisions Submitted to G20, An Essay by Steven Shrybman and Scott Sinclair (2015).
- ²³ See website for GIF: <http://www.worldbank.org/en/programs/global-Infrastructure-facility>.
- ²⁴ UNCTAD (2015) Trade and Development Report 161.
- ²⁵ Ibid.
- ²⁶ UNCTAD (2015) Trade and Development Report 160.
- ²⁷ See, e.g., M Queyranne (2014) 'Managing Fiscal Risks from Public-Private Partnerships (PPPs)' (International Monetary Fund) .9; MJ Romero (2015) 'What Lies Beneath?: A Critical Assessment of PPPs and their impact on sustainable development' (EURODAD) 19; and website for the World Bank's PPP in Infrastructure Resource Centre: <http://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/overview/ppp-objectives>.
- ²⁸ World Bank Independent Evaluation Group (undated) 'World Bank Group Support to Public-Private Partnerships: Lessons from Experience in Client Countries,' FY 02-12 (World Bank) .40.
- ²⁹ UNCTAD, 'Trade and Development Report' (2014) 18.
- ³⁰ T Jones (2015) 'The New Debt Trap: How the response to the last global financial crisis has laid the ground for the next' (Jubilee Debt Campaign) 19.
- ³¹ See the Land Matrix Project at landmatrix.org
- ³² TNI Agrarian Justice Programme, Masifundise, Afrika Kontakt, 'The Global Ocean Grab' (2014).
- ³³ Report of the UN High Commissioner for Human Rights, E/2014/86 (2014).
- ³⁴ WESCR WG Briefing Paper on Women and ESCR related to Land. <https://www.escr-net.org/news/2016/women-and-escr-working-group-launches-briefing-papers-land-work-and-health>
- ³⁵ See, e.g., UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (2007) art. 11(2).
- ³⁶ Joint Statement by UN Special Rapporteur on human rights and the environment; UN Special Rapporteur on the rights of indigenous people; and UN Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, "A deadly undertaking"—UN Experts urge all governments to protect environmental rights defenders' (2016)
<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20052&LangID=E>
- ³⁷ Addis Ababa Action Agenda, para. 36.
- ³⁸ See, e.g., <http://www.doingbusiness.org/rankings>
- ³⁹ A Martin-Prevel 'Willful Blindness: How the World Bank's Country Rankings Impoverish Small Farmers' (Oakland Institute) (2014)
- ⁴⁰ UN FAO, 'Public-private partnerships for agribusiness development: A review of international experiences' (2016).
- ⁴¹ UNDP 'Intellectual Property, Agrobiodiversity and Gender Considerations: Issues and Case Studies from the Andean and South Asian Regions', New York: UNDP; GRAIN, 'New Trade Deals Legalise Corporate Theft, Make Farmers Seeds Illegal' (2016)
- ⁴² J Ford 'Business and Human Rights: Bridging the Governance Gap' (2015) 6.
- ⁴³ N Kabeer 'Women's economic empowerment and inclusive growth: labour markets and enterprise' (2012) 41.
- ⁴⁴ Heinrich Boll Foundation, 'A Standard Contract for PPPs the World Over: Recommended PPP Contractual Provisions Submitted to G20, An Essay by Steven Shrybman and Scott Sinclair (2015).
- ⁴⁵ International Statement, 'The Guidelines on the Responsible Governance of Tenure at a Crossroads' (2015)
http://www.fian.org/fileadmin/media/publications/2015_TG_Statement_final_EN.pdf
- ⁴⁶ Elaboration of an international legally binding instrument on transnational corporations and other business enterprises with respect to human rights (A/HRC/26/L.22/Rev.1) (2014).
- ⁴⁷ See, generally, <https://www.escr-net.org/corporateaccountability/treatyinitiative>

⁴⁸ UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights 'Public Debt, Austerity Measures, 'Public debt, austerity measures and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights' E/C.12/2016/1 (2016).